

COMMUNE DE MENDE

OBJET :

**Enquête
Publique
unique pour le
déclassement
d'une partie de
la rue du
Gévaudan en
vue de sa
cession et
l'aliénation
d'un tronçon
de chemin rural
secteur
VALCROZE
bordant les
parcelles AH
344-338 et 379**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 12 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de Novembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Madame Régine BOURGADE, Maire, Monsieur François ROBIN, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Laurent SUAOU, Madame Marie PAOLI, Monsieur Alain COMBES, Adjoints, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Sonia NUNES VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Madame Michelle JACQUES, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Raoul DALLE (Monsieur Vincent MARTIN), Monsieur Philippe TORRES (Madame Patricia ROUSSON), Madame Catherine THUIN (Madame Ghalia THAMI), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Stéphanie MAURIN), Monsieur Christophe LACAS (Monsieur Thierry JACQUES), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 27
▪ représentés : 6
▪ absent : 0

Date de l'envoi et
de l'affichage de la
convocation :
4 Novembre 2024

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Monsieur François ROBIN, Adjoint, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Madame le Maire a ouvert la séance.

Madame Marie PAOLI expose :

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

La Commune de Mende envisage de déclasser pour céder une partie de la rue du Gévaudan et de régulariser la désaffectation d'un chemin rural situé à Valcroze (aux abords des parcelles AH 344-338 et 379) qui a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Ce déclassement d'une partie de la Rue du Gévaudan et l'aliénation du chemin rural sont envisagés en vue de sa cession à l'entreprise ROBBEZ-MASSAON propriétaire contigu dudit chemin.

Conformément aux dispositions des articles L 141-3, R 141-4, R 141-5 et R 141-6 du Code de la voirie routière applicables pour le projet de déclassement en vue de cession d'une partie de la Rue du Gévaudan,

Le Code rural et le code de la pêche maritime et notamment ses articles L 161-10 et R 161-25 à R 161-27 applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation du Chemin Rural, un commissaire-enquêteur devra être désigné par arrêté municipal qui sera affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné.

Il est proposé :

- de **PRESCRIRE** une enquête publique unique d'une durée de 15 jours pour
 - déclasser en vue de céder une partie de la Rue du Gévaudan
 - aliéner un tronçon de chemin rural dans le secteur Valcroze tel que précisé dans les dossiers techniques annexés au dossier d'enquête publique unique.
- de **NOMMER** un commissaire- enquêteur
- de **PROCEDER** au déroulement de l'enquête publique unique
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de l'enquête publique unique
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tout contrat, acte, avenant ou convention de prestation ou de services correspondant.
- d'**IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget en cours.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

signé par la secrétaire de séance le :
Le 9 décembre 2024



Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Régine BOURGADE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr